**COMMUNE D’ARCHETTES**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 OCTOBRE 2018**

L’an deux mil dix-huit, le dix-huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Archettes étant réuni, en session extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 12 octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Joël MAROT, Maire de la commune.

Présents : Messieurs Joël MAROT, Patrick GEORGES, Fabrice CLAUDE, Dominique LEBEDEL, Stéphane DUCRET, Nicolas THOMAS, Nicolas TOUSSAINT

Mesdames Brigitte LALLEMENT, Cindy LAURENT, Nadège OUGER, Anja PRADEL, Christine LEMARQUIS, Monique LEVAUDEL

Absents excusés :

Monsieur Alexandre PILON donne pouvoir à Madame Cindy LAURENT

Madame Christelle FARON donne pouvoir à Madame Nadège OUGER

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas THOMAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et adopté à l’unanimité.

**N° 6906 – SCOT : ADOPTION**

Concernant la révision du schéma de cohérence territoriale, le Conseil Municipal, décide à l’unanimité :

* De fixer les objectifs de consommation foncière
* De définir des objectifs pour le développement de l’habitat et la réhabilitation du parc existant
* De modérer la consommation foncière et mieux articuler le développement urbain et les transports collectifs
* D’encadrer le développement commercial
* De préciser les modalités de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
* D’intégrer les préoccupations énergétiques ainsi que les schémas de rangs supérieurs
* De satisfaire aux obligations issues de la loi ALUR, notamment étendre les études au périmètre élargi à la suite de l’intégration de la Communauté de Communes du secteur de Dompaire dans son ensemble
* De consolider les pôles structurant du SCOT et leur accessibilité.

**N° 6907 – STERILISATEUR A LAMPES UV RESEAU D’EAU**

Une alternative à la chloration pour traiter l’eau du réseau d’eau est l’achat d’un stérilisateur à lampes UV.

Un devis a été demandé à l’entreprise AUZENE, il s’élève à 17 184.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal accepte, à l’unanimité, cette proposition.

**N° 6908 - DESTINATION DES COUPES DE L’ETAT D’ASSIETTE 2019**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 19r figurant à l’état d’assiette de l’exercice 2019

* vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020
* partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal à l’unanimité :

* laisse à l’ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles
* décide de répartir l’affouage par feu
* désigne comme garants responsables :

Monsieur Patrick GEORGES

Monsieur Daniel DEL

Monsieur Jean-Pierre GENAY

* fixe le délai unique d’exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au **30/09/2019**
* fixe le montant de la taxe d’affouage à 9.00 euros le stère

**N° 6909 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 11a, 20b, 47a, 47t figurant à l’état d’assiette de l’exercice 2019 :

* Vente en bloc et sur pied

**N° 6910 – VENTE APRES FACONNAGE**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité,

Fixe comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 51a, 51t, 52a, 52r figurant à l’état d’assiette de l’exercice 2019 :

* Vente après façonnage de la totalité des produits, à un professionnel, au cours de la campagne 2019/2020

**N° 6911 – ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES**

L’assemblée délibérante

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l’application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l’organisation des comités médicaux et aux conditions d’aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l’état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la collectivité d’Archettes et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d’exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d’adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

*Décide :*

- De solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu’il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif;

- D’autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d’adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération ;

- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**N° 6912 – REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES**

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d’inscription sur les listes électorales réforme intégralement les conditions de gestion des listes électorales.

Cette réforme, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, transfère aux Maires la compétence pour statuer sur les demandes d’inscriptions et sur les radiations en lieu et place de la commission administrative de révision des listes électorales.

Il convient de désigner un conseiller municipal prêt à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil, à l’unanimité, désigne Monsieur Fabrice CLAUDE, pour être membre de cette commission.

**N° 6913 – REFECTION CHAUSSEE RUE DE LA LOUVIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu’il convient de consolider la chaussée rue de la Louvière.

L’entreprise PEDUZZI estime ces travaux à 14 628 euros TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité le devis.

**N° 6914 – SUBVENTION FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE ELOYES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Présidente de l’association du FSE du collège d’Eloyes sollicitant une subvention.

Au vu des documents présentés, le Conseil décide, à l’unanimité, d’octroyer la somme de 100 euros à cette association.

**N° 6915 – DEMANDE D’ADHESION AU SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l’Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil à se prononcer sur :

la demande d’adhésion présentée par la commune de VAUDONCOURT ainsi que le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays d’Epinal Cœur des Vosges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, se prononce pour l’adhésion des collectivités précitées.

**N° 6916 – MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

***Budget Principal :***

Pour permettre le paiement des échéances des prêts, il convient d’effectuer les modifications budgétaires suivantes :

66111 - intérêts d’emprunts : + 3.000 euro

74121 - dotations solidarité rurale : + 3.000 euro

***Budget Bois :***

Il convient d’effectuer les modifications budgétaires pour permettre le paiement des factures d’entretien des bois

611 – Contrat prestation de service : + 6.000 euro

61524 – Entretien bois et forêt : + 4.000 euro

7022 – coupes de bois : + 10.000 euro

***Budget Eau :***

Suite au prêt effectué pour les travaux d’eau, il convient d’effectuer les modifications budgétaires suivantes pour permettre le paiement des échéances :

66111 Intérêts : + 800 euro

61523 : Réseaux : - 800 euro

1641 : Capital : + 2.800 euro

2313 : Constructions : - 2.800 euro

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité ces modifications.

**N° 6917 - CONSTRUCTION DE DEUX CELLULES COMMERCIALES**

Annule et remplace la délibération n° 6868

Suite à une demande formulée par le boulanger de la commune, à cause de locaux trop exigus, la commune envisage la construction de deux cellules commerciales avec achat de terrain à un particulier.

Le financement de ce projet s’effectuerait comme suit :

Achat terrain 80 000.00 euros HT

Construction cellules 337 965.00 euros HT

Subvention Département 37 346.00 euros HT

Subvention Etat DETR 106 706.00 euros HT

Autofinancement 273 913.00 euros HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d’adopter les acquisitions ci-dessus
* d’approuver le plan de financement prévisionnel
* de solliciter l’Etat pour des subventions dont une au titre de la dotation d’équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l’année 2019

Ces propositions sont acceptées à l’unanimité.

**QUESTIONS DIVERSES**

1. Subvention boulangerie

Monsieur le Maire fait part au Conseil d’un courrier du Conseil Départemental attribuant une subvention pour la construction des cellules commerciales

1. Centenaire 2018

Concernant le centenaire de la Première Guerre Mondiale, le projet présenté par un conseiller a été validé par la Préfecture.

Un spectacle sera donné par les enfants des écoles à l’issu de la cérémonie du 11 novembre.